



MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Emmanuelle Fredette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal de Piopolis, le mardi 1^{er} mars 2022 à 19 h en visioconférence.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande pour la dérogation mineure suivante :

Nature et effets

La demande concerne un projet de construction et d'agrandissement empiétant dans une partie de la bande riveraine, soit :

- La construction d'un patio couvert empiétant de 1.5 à 3.5 mètres ;
- L'agrandissement du chalet empiétant de 3.25 mètres carrés.

Identification du site concerné

La demande concerne le 213 chemin du Lac, propriété de M. Louis Auger.

En raison des règles de Santé publique s'appliquant actuellement à la municipalité et en vertu de l'arrêté en vigueur, les séances du conseil municipal doivent se tenir sans la présence du public, de ce fait, les citoyens peuvent se faire entendre sur la présente demande par écrit par courriel à l'adresse dg@piopolis.quebec ou par la poste au 403 rue Principale, Piopolis, G0Y 1H0. Le conseil recevra et prendra compte des commentaires jusqu'à ce qu'il statue sur la demande.

DONNÉ à Piopolis ce 14 février 2022

Emmanuelle Fredette
Directrice générale et secrétaire-trésorière